

Editorial du Président

L'omelette et les œufs cassés

A l'occasion de ses vœux notre Ministre a annoncé, sans surprise, que la RGPP et les réductions d'effectifs se poursuivraient en 2010.

Une question essentielle demeure : quelles perspectives pour notre Fonction publique et pour ses personnels ? Une politique ne saurait en effet se résumer à des restructurations de services et à des suppressions de postes. Ou encore, à utiliser la réorientation professionnelle pour mettre des fonctionnaires au placard ou les pousser vers la sortie. Il faut donner du sens et de la reconnaissance, attirer les jeunes, favoriser l'engagement et les compétences. C'est cela, une Fonction publique moderne.

Le Président de la République a souhaité « *moins de fonctionnaires, mieux payés, mieux considérés et moins précarisés* ». On pourrait rappeler avec humour ce qu'un esprit malicieux répondit jadis à un partisan du communisme qui lui disait qu'on ne fait pas d'omelette sans casser les œufs : « *Je peux voir les œufs cassés. Maintenant, où est votre omelette ?* »

La CFTC, signataire de l'accord de 2008 sur le pouvoir d'achat, attend du Gouvernement qu'il respecte ses engagements dans la mise en œuvre des mesures prises et dans les négociations en cours et à venir. Elle rappelle que la pension de retraite est la continuation de la rémunération et du pouvoir d'achat.

La CFTC attend une application rapide et loyale de l'accord sur la santé et la sécurité au travail signé en novembre dernier.

Elle est prête à discuter sans délai des moyens de mettre fin à la précarité que vivent de nombreux contractuels.

A bon entendeur...

Michel MOREAU

Editorial du Secrétaire Général

On ne battra pas en retraite !

Dans notre Fonction publique d'Etat bombardée de réformes, avec un dialogue social à géométrie variable et de multiples chantiers ouverts puis inachevés, le meilleur est peut être encore à venir...

Notons cependant que 2009 a été marquée par une négociation de qualité rappelant les périodes fastes du dialogue social (nostalgie...) Il s'agit de l'accord Santé et Sécurité au Travail qui a fait l'objet d'un dialogue social authentique, et permis à la CFTC de faire passer nombre de ses revendications.

Ce thème est au cœur de la CFTC, le travail doit épanouir et ne pas meurtrir, une actualité brûlante en période de restructurations massives, de RGPP de REATE* et de réorientation professionnelle...

D'autres dossiers avancent de façon plus chaotique, comme celui de la catégorie B, qui de projet de décret en décret, tarde à sortir de sa coquille pour devenir effectif, ou celui de la catégorie A bien mal parti...

Quant aux accords de BERCY sur le dialogue social, le gouvernement devra veiller au respect de la diversité syndicale voire au respect des minorités, s'il ne veut pas être un apprenti sorcier qui marcherait sur les dents d'un râteau.

Enfin, j'ai gardé le « meilleur » pour la fin, les retraites.

Les pensions de nos retraités étant déjà modestes, la CFTC ne cautionnera pas de réforme qui se traduirait par plus de souffrance au travail, plus longtemps...

Là encore la CFTC ne battra pas en retraite !

*Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat

Denis LEFEBVRE

OURAGAN SUR LA FONCTION PUBLIQUE

Chronologie et impact des événements (4^{ème} épisode : Septembre 2009 - Janvier 2010)

Un bon accord, des « dialogues de sourds » et quelques négociations enlisées ...



La période a été marquée par un accord important, le protocole Santé et Sécurité au Travail, peut être le meilleur accord de ces dernières années, mais dont la déclinaison concrète doit intervenir sans tarder. Pour la CFTC- FAE, il s'agit d'une application d'un thème central de son premier congrès « il faut bien vivre sa vie dans le contexte professionnel ». En ce qui concerne les autres dossiers, le contexte est plus morose et le dialogue social stricto sensu a souvent été minimum, comme dans le cadre de l'instauration des DDI au 1^{er} janvier 2010.

Petite chronologie

2 septembre 2009 : Compte Epargne Temps, les textes sont publiés au JO du 2 septembre.

Le décret adopté lors du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 9 avril 2009 puis amendé par le Conseil d'Etat, permet d'une part aux agents d'épargner des jours (avec un premier seuil de 20 jours, une progression annuelle maximale de 10 jours et un plafond global de 60 jours de congé), et en fonction de ces seuils, de transférer certains jours épargnés au Régime Additionnel de la Fonction publique ou de les monétiser. Le libre choix des agents entre les différentes options est une revendication de la CFTC.

En ce qui concerne les jours stockés, le décret ouvre un droit d'option au 31 décembre 2009 permettant notamment le transfert au RAFP ou la monétisation.

La CFTC a obtenu qu'en cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, ses ayants droit puissent bénéficier des droits qu'il a acquis (valorisation aux taux de la monétisation).

Septembre 2009 : Retraite des femmes fonctionnaires - La commission européenne remet en cause les bonifications d'assurance.

La France avait jusqu'à fin octobre pour répondre aux remarques exposées dans un avis motivé de la commission européenne sur la retraite des fonctionnaires, concernant la compatibilité des bonifications de durée d'assurance avec l'égalité de traitement entre pères et mères d'enfants nés avant 2004.

Bruxelles juge ce dispositif discriminatoire dans les faits, car il bénéficierait essentiellement aux femmes. La CFTC récuse cette argumentation, les mères de famille sont lourdement pénalisées par le nouveau régime des retraites (durée d'assurance incomplète, décote...)

15 septembre 2009 : Arrêt maladie - la CFTC ne peut accepter la stigmatisation des fonctionnaires

Le Ministre de la Fonction publique souhaite refondre les modalités de contrôle des arrêts maladie, qui seraient moins bien organisées que dans le secteur privé.

C'est le droit de l'administration de réorganiser toutes les procédures qu'elle juge peu performantes, mais la CFTC-FAE ne peut accepter les propos sous-entendant que les agents publics abuseraient des arrêts maladie sans contrôle.

21 septembre 2009 : Travailleurs handicapés - le Fonds d'insertion des Personnes handicapées connaît des difficultés récurrentes

Le FIPHFP, né de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », connaît des difficultés de fonctionnement. Jeudi 3 septembre, la séance d'installation du Comité national du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique n'a pas pu se tenir. Alors même que les moyens financiers existent et devraient être mobilisés, ce blocage ne permet pas au FIPHFP de répondre aux exigences posées par la loi en matière d'insertion des personnes en situation de handicap.

La CFTC, très engagée dans la défense des personnels handicapés déplore un tel état de fait, et l'inter-syndicale du FIPHFP écrit au Ministre E.WOERTH.

28 septembre 2009 : Les fonctionnaires classés en services actifs pourront prolonger leur activité jusqu'à 65 ans

Un projet de décret qui va être soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat va permettre aux fonctionnaires dont la limite d'âge est inférieure à 65 ans, de prolonger leur activité à leur demande jusqu'à cet âge.

Cette mesure, créée par l'article 93 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, a été introduite par le Parlement et n'a pas fait l'objet de négociations avec les organisations syndicales.

Cette prolongation « à leur demande » permettra à de nombreux agents de maintenir leur revenu quelques années, les pensions étant d'un niveau faible et ne leur permettant pas de faire face à leurs charges. D'une part, la CFTC sera très vigilante sur le respect du volontariat, et d'autre part, cette réforme ne doit pas servir d'alibi, ni à une absence de revalorisation des pensions, ni à une remise en cause du régime actuel des retraites et des bonifications de l'ancienneté.

Elle vient cependant comme un préambule au débat sur l'avenir de ce dernier...

1er octobre 2009 : Le gouvernement augmente le point d'indice de 0,3% au 1^{er} octobre 2009. Pour la CFTC, le compte n'y est pas !

Le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009, signé par le Président de la République et publié au Journal Officiel du 1er octobre 2009, porte majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, de 0,3 % à compter du 1er octobre 2009.

Il s'agit d'une mesure unilatérale du gouvernement, intervenant après l'augmentation de 0,5% au 1^{er} juillet 2009. Pour la CFTC, c'est nettement insuffisant, car le pouvoir d'achat des fonctionnaires reste en baisse depuis plusieurs années.

7 octobre 2009 : Journée mondiale pour le travail décent

7 octobre 2009 : Santé et Sécurité au Travail. La CFTC rappelle au Ministre E.WOERTH ses revendications

Il est grand temps de généraliser le travail décent dans toutes les Fonctions publiques !

Une réunion plénière présidée par le ministre E.WOERTH concernant la santé et la sécurité au travail s'est tenue à BERCY. La réunion a porté sur les instances et les acteurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, les outils de prévention des risques professionnels avec un volet sur la formation et les mesures d'accompagnement pour les personnes victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

12 octobre 2009 : La PFR étendue aux secrétaires administratifs

Un arrêté du Ministère du budget, des comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat du 9 octobre 2009 publié au Journal officiel du 11 octobre, fixe les taux de référence de la Prime de Fonctions et de Résultats applicables aux corps des secrétaires administratifs. La CFTC, qui n'a pas approuvé l'instauration de la PFR, s'est toujours prononcée contre son extension à la catégorie B. Cette catégorie souffre de rémunérations trop modestes qui ne doivent pas être aggravées par une appréciation aléatoire des fonctions (le bas de cette catégorie est proche du SMIC) et des résultats. Il s'agit là d'un passage en force du gouvernement !

26 octobre 2009 : L'intéressement est-il intéressant ?

Dans le cadre du suivi des accords WOERTH de février 2008, le gouvernement souhaite la mise en place de dispositifs d'intéressement collectif dans la Fonction publique.

La CFTC est favorable aux mécanismes permettant la participation et l'intéressement des agents, encore faut-il adapter ceux-ci à nos administrations, et ne pas lier intéressement, restructurations et non-remplacement des départs à la retraite. Par ailleurs, notre demande prioritaire concerne la revalorisation des grilles indiciaires et du point d'indice.

12 novembre 2009 : Nouvel assouplissement des règles de cumul d'activités des agents Publics

Un projet de décret consacrant un assouplissement des règles de cumul d'activités des agents publics a été soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 19 novembre. Révision de la liste des activités autorisées, introduction d'un régime comparable à celui d'auto-entrepreneur du secteur privé, possibilité d'activités accessoires multiples sont à l'ordre du jour de ce projet de texte modifiant le décret 2007-658 du 2 mai 2007 (TAM-TAM N° 6 du 4 mai 2007).

Ce décret n'a pas fait l'objet de concertation avec les organisations syndicales et la liste des activités autorisées n'est pas très précise (qu'est ce qu'un travail de faible importance ?). Si la CFTC n'est pas opposée à un assouplissement, elle estime que le libre choix des agents doit être respecté. Ce décret ne doit pas être le signe d'une volonté du gouvernement de pousser ses agents vers la sortie ! De plus, ce cumul d'activités (et non d'emplois) ne doit pas aboutir à une remise en cause des 35 heures.

15 novembre 2009 : Catégorie B - le décret coquille publié au JO

Le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat est publié au Journal officiel du 15 novembre 2009. En application de ce décret dit « coquille », il revient désormais aux différents ministères d'y adhérer et de sortir les textes propres à leur secteur.

La CFTC a dénoncé la lenteur d'application de cette réforme, puisque l'indice « sommital » 675 brut, ne sera acquis qu'au 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs, les engagements du gouvernement concernant les corps atypiques de la catégorie B, par exemple les corps de l'ex CII dont le bornage indiciaire culmine déjà à l'IB 660, devront être tenus.

19 novembre 2009 : Instauration des Directions Départementales Interministérielles :

Condamnant l'absence d'un vrai dialogue social, l'ensemble des organisations syndicales quittent le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat.

20 novembre 2009 : L'INTERFON CFTC signe le protocole « Santé et Sécurité au Travail »

Ce 20 novembre, l'INTERFON CFTC signe le protocole sur la Santé et la Sécurité au Travail, document novateur, qui a fait l'objet de vraies négociations et qui est d'importance majeure dans le contexte social actuel. De nombreuses revendications de la CFTC ont été prises en compte, même si l'on peut regretter notamment l'insuffisante prise en compte de l'impact massif des restructurations que connaît actuellement la Fonction publique. En tout état de cause, il ne doit pas s'agir d'un simple catalogue de bonnes intentions, aussi la CFTC veillera à l'application concrète de ces mesures.

24 novembre 2009 : Loi mobilité et parcours professionnels dans la Fonction publique : l'administration fournit le mode d'emploi pour le meilleur et pour le pire

La CFTC- FAE rappelle qu'elle a voté contre ce projet de loi au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat, car elle n'accepte pas notamment les éléments de mobilité contrainte (la réorientation professionnelle, le cumul d'emplois permanents à temps non complet, l'introduction de l'intérim et le recrutement d'agents non titulaires précaires dans la Fonction publique de l'Etat).

La CFTC rappelle son attachement au statut de la Fonction publique et à la sécurisation des parcours professionnels. Elle prône le développement de la mobilité choisie.

La circulaire de la Fonction publique du 19 novembre 2009 s'efforce (laborieusement) d'éclairer une loi touffue voire confuse. Dans un inventaire « à la Prévert », tout se trouve dans ce texte, le meilleur et le pire, la mobilité choisie et la déstructuration potentielle du service public.

1^{er} Décembre 2009 : Catégorie A : les négociations doivent reprendre

Les négociations concernant la revalorisation de la catégorie A sont bloquées depuis plusieurs semaines. De fait, les premières propositions de la Fonction publique ne pouvaient être acceptées en l'état par la CFTC, puisque hormis quelques points supplémentaires pour le premier échelon du 1^{er} grade, elles ne comportaient pas de revalorisation indiciaire et se limitaient à l'instauration d'un **GR**ade d'**Ac**cès **F**onctionnel (GRAF). Ce dernier, dont le bénéfice serait probablement limité à quelques titulaires de postes à haute responsabilité, risque de rester virtuel pour l'écrasante majorité de nos collègues.

La CFTC a donc demandé au Ministre de la Fonction publique E.WOERTH, une nouvelle proposition, incluant de réelles avancées indiciaires.

4 Décembre 2009 : Publication du décret instituant les Directions Départementales Interministérielles (DDI)

Publication du décret 2009-1484 du 3 Décembre 2009 au Journal Officiel du 4 décembre 2009 relatif aux DDI. Rappelons que pour la CFTC FAE, ces directions ont été instituées au pas de charge et sans concertation avec les Organisations Syndicales ! (**TAM TAM 148 du 21 novembre 2009**).

11 Décembre 2009 : Secrétaires administratifs : projet de décret et nouvelle carrière Les SA attendaient plus.

Le projet de Décret fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 (**dit décret coquille**) **portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique de l'Etat, a été soumis à la commission des statuts le 11 décembre 2009. Comme le décret cadre, il comporte des avancées pour les agents, mais elles restent insuffisantes. La CFTC a demandé une revalorisation globale de ces corps.**

Grâce au reclassement à grade équivalent obtenu par la CFTC (ex : les anciens agents de classe exceptionnelle sont reclassés dans la nouvelle classe exceptionnelle), le nouveau corps apporte un plus incontestable aux agents concernés. Néanmoins du fait notamment de l'allongement de la durée de carrière, de l'instauration de deux examens professionnels et non plus d'un seul (qui permettait d'accéder directement de la classe normale à la classe exceptionnelle), cette nouvelle carrière a un goût d'inachevé.

La CFTC revendiquait une amélioration indiciaire plus forte notamment de l'indice sommital (indice 700 brut dès 2009), une application rétroactive de la réforme (à compter de 2009) pour ne pas léser les agents proches de la retraite...

Par ailleurs le dispositif implique une adhésion de chaque ministère, tous les agents ne bénéficieront pas de la réforme au même rythme.

Enfin la CFTC a demandé une revalorisation globale et ambitieuse de la « profession » de secrétaire administratif, et attend maintenant les textes relatifs à tous les autres corps de la catégorie B.

14 Décembre 2009 : Grippe H1N1 - réquisition des personnels de l'Etat

Diffusion de la circulaire du 4 décembre 2009 relative à la mobilisation et la rémunération des personnels de l'Etat dans le cadre de la vaccination contre la grippe A.

L'Etat peut compter sur l'esprit de responsabilité de la CFTC, mais une fois de plus quand la crise est là :

ON A TOUJOURS BESOIN D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT PRES DE CHEZ SOI !

19 janvier 2010 : Les organisations syndicales CFTC, CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA, SOLIDAIRES, CGC, adressent un courrier au ministre E.WOERTH. Elles rappellent l'exigence de respecter les compétences des Commissions Administratives Paritaires.

Ce courrier s'inscrit d'une part dans le cadre de l'instauration des Directions Départementales Intermunicipales, (les CAP doivent obligatoirement être consultées sur les réaffectations des agents), et dans le cadre général des Administrations (les CAP doivent obligatoirement être consultées sur l'examen de toutes les décisions individuelles concernant les agents).

27 janvier 2010 : Vers la titularisation des agents non titulaires ?

La **CFTC FAE** a toujours combattu la précarité dans la Fonction publique et, à ce titre, revendiqué la possibilité pour les agents non titulaires, qui le souhaitent, d'être titularisés.

C'est avec satisfaction qu'elle a entendu le Président de la République Nicolas SARKOZY, lors de son entretien télévisé, envisager la titularisation des contractuels.

La **CFTC-FAE** demande donc au Ministère de la Fonction publique d'ouvrir dans les meilleurs délais des négociations pour atteindre cet objectif.

2 février 2010 : la CFTC défend la retraite à 60 ans !

Le sujet des retraites, régulièrement traité dans les médias depuis quelques semaines, ne laisse personne indifférent. Surtout lorsqu'il s'agit de reporter l'âge de départ à la retraite !

La Confédération **CFTC** a établi : « Un état des lieux sur les premiers points de blocage et les futurs axes de négociation **CFTC**. »

Dans le cadre des futurs travaux sur la retraite, la **CFTC** ne manquera pas de défendre le régime des retraites de la Fonction publique, en rappelant par exemple notre attachement au calcul de la pension sur les six derniers mois d'activité, ou aux bonifications d'ancienneté pour les mères de famille.

Il faudra être vigilant pour que les fonctionnaires ne soient pas les boucs émissaires des déficits!

3 février 2010 : la réorientation professionnelle : un danger de « mise à la trappe » pour les fonctionnaires.

Un projet de décret, qui devrait être soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État le 11 février 2010, prévoit les modalités d'application de la réorientation professionnelle dans la Fonction publique de l'État.

Cette nouvelle position administrative a été instituée par la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique.

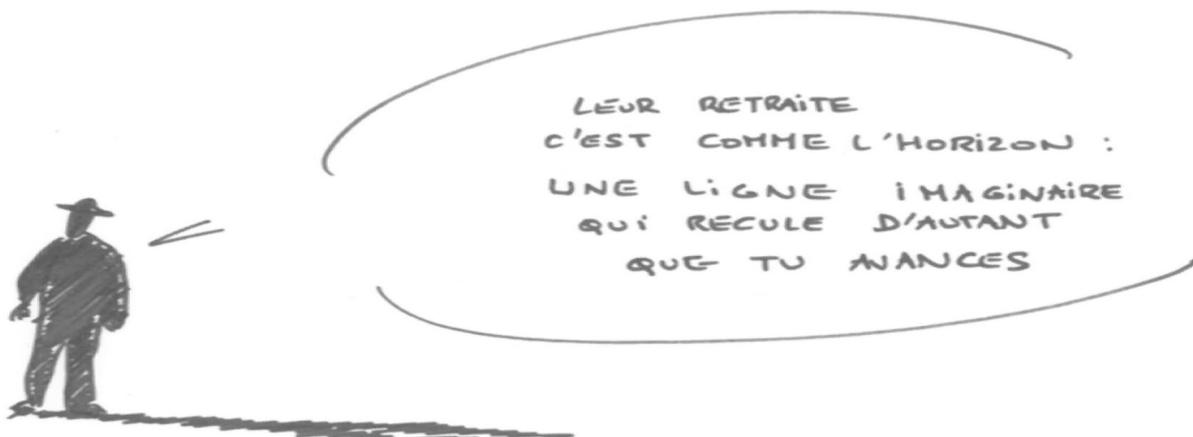
Présentée comme une garantie pour les fonctionnaires en cas de restructuration de leurs services et suppression d'emplois, elle représente un danger si elle est détournée de cet objectif. Dans ce cas elle peut devenir une trappe fatale : après avoir refusé trois postes, l'agent tombe en disponibilité d'office (sans traitement), trois refus supplémentaires pouvant générer un licenciement.

S'il est tenu compte de la situation de famille et du lieu de résidence habituel, un agent qui pour des raisons personnelles particulières ou graves ne pourrait accepter ces postes, peut donc être licencié.

Ce texte écorne la garantie d'emploi des fonctionnaires, la **CFTC FAE** s'est constamment prononcée contre.

11 février 2010 : réorientation professionnelle : la CFTC et l'Intersyndicale Fonction publique décident de boycotter le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 11 février 2010.

La CFTC ne peut accepter la réorientation professionnelle introduite par la loi mobilité et parcours professionnels, qui est une inacceptable atteinte au statut de la Fonction publique. A ce titre elle est partie prenante de l'intersyndicale **CFTC-CFDT-CGT-FO-UNSA-SOLIDAIRES-FSU**, qui après avoir demandé le retrait du texte de l'ordre du jour, a décidé de boycotter le CSFPE .



La vie de nos structures

Le Syndicat National de l'Aviation Civile CFTC, la présence de la CFTC au cœur de l'aviation civile, de la Fonction publique d'Etat et de l'Europe.



Un début d'année chargé pour notre organisation syndicale occupée par la négociation d'un nouveau protocole pour les 2 ans à venir et par des projets européens qui façonneront le visage du ciel européen dans les années futures à des échéances relativement proches.

Le protocole, ce laboratoire du dialogue social à la DGAC, est un procédé quasi unique dans la Fonction publique. Il permet à l'administration de rencontrer toutes les O.S. afin de discuter de sa vision de l'avenir de la DGAC et d'essayer de négocier au mieux les évolutions de cette administration en préservant le plus possible les conditions de travail des personnels et leur avenir. La fin de l'année 2009 avait été très compliquée, car la volonté de l'administration de ne pas négocier un protocole social mais « stratégique », dénaturait complètement les discussions. De plus, inspirée par la future loi sur la représentativité dont personne ne connaît aujourd'hui les modalités d'application dans la Fonction publique, la DGAC voulait restreindre la représentation de notre organisation aux discussions protocolaires à un niveau qui ne lui permettait pas de travailler correctement. Aussi, le SNAC/CFTC avait refusé d'y participer.

Le début de l'année 2010 nous a apporté d'entrée plusieurs nouvelles plutôt rassurantes. La DGAC a reconnu que l'apport du SNAC/CFTC aux différents protocoles valait la peine de faire quelques efforts pour nous permettre de travailler correctement à cette négociation. De plus, lors d'une entrevue de toutes les organisations syndicales de la DGAC avec le Secrétaire d'Etat aux transports, M. Bussereau a réaffirmé le caractère social du protocole. Ainsi, le Conseil National du SNAC a décidé de revenir à la table des négociations.

De plus, le Secrétaire d'Etat a donné les orientations politiques du gouvernement pour l'avenir de la DGAC au sein du projet européen de ciel unique. Ainsi, il a annoncé la volonté de la France de porter l'idée d'un bloc d'espace fonctionnel intégré. Depuis quelques années, et le vote des textes concernant le ciel unique européen, la volonté de l'Europe est que les prestataires de navigation aérienne se regroupent pour former des blocs d'espace aérien.

Ces blocs d'espace devraient permettre d'améliorer la rentabilité des réseaux de routes aériennes en Europe en les simplifiant, et en permettant aux différents opérateurs de mettre en commun leurs savoir-faire, leurs modes de gestion et leur façon de travailler. Intention louable si cela se fait dans le respect de la culture de chacun et en préservant les conditions de travail des personnels dont les statuts sont bien différents d'un pays à l'autre.

C'est ainsi que la France travaille depuis quelques années à la mise en place d'un bloc d'espace fonctionnel nommé FABEC en compagnie de la Suisse (qui fait partie du ciel unique européen), de l'Allemagne et des pays du Benelux. L'annonce faite par le Secrétaire d'Etat aux transports d'un FABEC intégré signifie qu'un organisme international devrait être créé pour gérer ce bloc d'espace. Cet organisme sera administré par les gouvernements des Etats concernés et son personnel sera celui des opérateurs de navigation aérienne des 6 pays.

Il nous a affirmé que cela ne remettrait pas en cause les statuts des personnels de la DGAC travaillant dans ce FABEC qui resteraient fonctionnaires français détachés ou mis à disposition de l'organisme international. De plus, la DGAC restera unie. En effet, aujourd'hui, la DGAC regroupe à la fois la navigation aérienne, mais aussi un pôle régalien et un pôle de surveillance et de sécurité concernant toute l'aviation civile, il est donc important que la DGAC reste unie afin de garantir le maintien des statuts et des passerelles existantes pour les personnels entre ces trois pôles. L'enjeu est bien là pour l'avenir des personnels de la DGAC et il sera présent dans toute la discussion protocolaire qui s'engage.

Le SNAC/CFTC s'était prononcé pour une vision coopérative du FABEC (c.a.d. que les Etats coopèrent sans qu'il y ait création d'un organisme international), et non intégrée comme l'a annoncé le Secrétaire d'Etat. La coopération permettait d'avoir une lisibilité immédiate par rapport au maintien du statut des personnels et de la structure de la DGAC, il en a été décidé autrement, le SNAC/CFTC mettra toute son énergie à faire en sorte que cette décision politique ne remette pas en cause de façon négative l'avenir des personnels de la DGAC.

Ce début d'année a aussi été marqué par la sortie du décret 2009-1744 pour l'application de l'article 1.3 de la loi 84-834 du 13/09/1984 relative à la limite d'âge dans la Fonction publique. En effet ce décret concerne directement à la DGAC le corps des ICNA, les contrôleurs aériens, dont la limite d'âge est de 57 ans sans possibilité de report. Le SNAC/CFTC interpelle depuis plusieurs mois la DGAC pour qu'elle mette en application ce décret afin de permettre aux personnels qui le désirent de prolonger leur carrière.

La DGAC traîne les pieds et tarde à l'appliquer alors que la demande est assez forte dans la population des contrôleurs. Grâce à la FAE, nous avons pu rencontrer la DGAFP qui nous a bien confirmé que la loi s'appliquait au corps des ICNA, même si la DGAC ne voulait pas le reconnaître. Pour l'instant, la DGAC s'entête et refuse les demandes de prolongation, ce qui pousse les agents à aller au tribunal administratif. Nous continuons notre action pour faire respecter la loi en faveur des personnels. Nous invitons tous les agents qui le désirent à interpeller leurs députés et sénateurs afin de demander à ce que la loi s'applique. Le SNAC/CFTC espère qu'une solution sera trouvée rapidement, en attendant il continue son action pour interpeller les parlementaires sur ce sujet.

Ainsi l'année 2010 s'engage avec, pour le SNAC/CFTC, de nombreux défis à relever au sein de la DGAC et de l'Europe pour défendre les personnels, leurs statuts de fonctionnaires d'Etat et l'identité de notre administration un peu atypique.

Espérons que des issues favorables aux personnels seront trouvées dans tous ces domaines et que le sens de l'histoire européenne n'ira pas à l'encontre de celui de l'épanouissement professionnel des fonctionnaires de l'Etat français.

**Pour le SNAC-CFTC
Stéphane CLAUZON**



ACTUALITE JURIDIQUE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N ° 3 – février 2010

JURISPRUDENCE

Concours :

L'absence pour force majeure d'un membre du jury et l'absence de parité entre les sexes qui en a résulté pour ce jury ne vicient pas les opérations du concours.

(Décision du Conseil d'Etat du 17 juillet 2009, *Mme Chaigneau*)

Tableau d'avancement :

L'administration peut établir un tableau d'avancement complémentaire avant l'épuisement du tableau initial lorsqu'elle a des motifs sérieux justifiant que le tableau initial sera effectivement épuisé avant le 1^{er} décembre de l'année en cause.

Toutefois, la promotion des agents figurant sur le tableau complémentaire ne peut être régulièrement prononcée qu'après épuisement du tableau initial.

(Décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009, *Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères*)

Discipline :

Le président de la section disciplinaire du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ne pouvait pas avoir préalablement siégé dans la commission qui avait examiné l'affaire en cause sans entacher la procédure disciplinaire d'irrégularité.

(Décision du Conseil d'Etat du 13 janvier 2010, *M. L.*)

Le fonctionnaire poursuivi en conseil de discipline peut présenter des observations écrites. Le fait que ces observations n'aient pas été lues en séance lors du conseil de discipline constitue un vice de forme entraînant l'annulation de la sanction.

(Arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 7 mai 2009, *Veillon*)

Fonctionnaires de France Télécom :

Le Conseil d'Etat a jugé que les fonctionnaires de France Télécom avaient bien la qualité de fonctionnaires de l'Etat, et qu'ils ne sauraient être exclus du bénéfice des mesures qui découlent de leur appartenance à la fonction publique de l'Etat (en l'occurrence la nomination au tour extérieur dans le corps des administrateurs civils), dès lors qu'ils continuent d'être régis par le titre II du statut général des fonctionnaires.

(Décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2009, *M. Pernet*)

Le décret du 26 juin 2008 a instauré une indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (GIPA), en excluant du bénéfice de cette indemnité les fonctionnaires de France Télécom appartenant à un corps de niveau équivalent à la catégorie A.

La Fédération CFTC des P&T contestait ces dispositions dont elle avait demandé l'annulation au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt laconique, a rejeté cette demande au motif qu'eu égard à la situation particulière des fonctionnaires rattachés à France Télécom, le Gouvernement pouvait, sans méconnaître le principe d'égalité, prévoir une telle exclusion.

(Décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 2009, *Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications*)

Dossier du fonctionnaire et procédure pénale :

Le dossier individuel d'un agent public ne peut faire état d'incriminations pénales dont il a été jugé innocent.

(Décision du Conseil d'Etat du 3 décembre 2009, *M. N.*)

NBI :

Les contraintes budgétaires ne sont pas un motif de refus de la NBI aux fonctions qui y sont éligibles.
(Jugement du Tribunal administratif de Nancy du 30 juin 2009, *Florentin*)

Avantage spécifique d'ancienneté dans la police nationale :

Les personnels administratifs de la police nationale affectés dans un quartier difficile peuvent prétendre au bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté, qui n'est pas réservé aux seuls personnels actifs.
(Décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009, *Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales c/Mme Cunault*)

Refus de titularisation à l'issue d'un contrat « PACTE » :

Le tribunal administratif de Rouen a annulé une décision de refus de titularisation prise par le recteur au motif que le dossier soumis à la commission de titularisation ne comportait pas de carnet de suivi rédigé par le tuteur.
Cette annulation n'entraîne pas pour autant un droit automatique à la titularisation. Le tribunal enjoint au recteur de faire bénéficier la personne concernée d'un nouveau contrat « PACTE » dans un délai de deux mois.
(Jugement du Tribunal administratif de Rouen du 3 juin 2009, *Temagout*)

Protection fonctionnelle et décharge syndicale :

La protection fonctionnelle due par l'employeur concerne les fonctionnaires victimes de menaces, violences, voies de fait et injures à l'occasion de leurs fonctions. Elle ne s'applique pas à un fonctionnaire totalement déchargé de service pour l'exercice d'un mandat syndical.
(Jugement du Tribunal administratif de Nantes du 11 mars 2009, *Brunot*)

Demande de congé pour formation syndicale :

Le refus systématique, par principe, d'une demande de congé pour formation syndicale est illégal.
(Décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009, *Commune de Saint-Martin-de-Valgualgues*)

Droit de retrait :

Le décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction publique autorise les agents à se retirer d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.
Une situation de stress intense invoquée par un agent et des problèmes de santé dont la commission de réforme a estimé qu'ils étaient sans lien avec son activité professionnelle ne sont pas jugés de nature à justifier l'exercice du droit de retrait.
(Jugement du tribunal administratif de Lille du 21 janvier 2009, *Herminet*)

Limite d'âge :

Le recul de limite d'âge pour enfant à charge est un droit du fonctionnaire qui remplit les conditions. L'administration ne peut pas se fonder sur son inaptitude physique pour la lui refuser.
Elle peut néanmoins engager une procédure de mise à la retraite d'office pour inaptitude physique.
(Décision du Conseil d'Etat du 25 septembre 2009, *M. Villatte*)

Pensions de retraite :

Des jumeaux donnent droit au doublement de la bonification pour enfants.
Le Conseil d'Etat a jugé que la bonification bénéficie au fonctionnaire pour chacun de ses enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004, dès lors qu'il a interrompu son activité pendant une durée continue au moins égale à deux mois. Ainsi, un congé de maternité d'au moins deux mois pris au titre de la naissance de jumeaux ouvre droit à bonification pour chacun des deux enfants.
(Décision du Conseil d'Etat du 29 mai 2009, *Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique c/ Kucharski*)

Seuls les trimestres effectués dans un emploi de titulaire sont pris en compte pour la surcote prévue à l'article L 14 du code des pensions civiles et militaires. Les services accomplis en qualité d'agent contractuel de droit public dans lesquels l'intéressé ne cotisait plus au régime de retraite de l'Etat en sont donc exclus.
(Décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2009, *Brunel*)

REORIENTATION PROFESSIONNELLE POUVOIR D'ACHAT RETRAITES

2010 : L'ANNEE DE TOUS LES DANGERS !

LA CFTC-FAE REVENDIQUE LA MOBILITE CHOISIE.

LA CFTC-FAE S'OPPOSE A LA LOI MOBILITE ET A LA REORIENTATION PROFESSIONNELLE QUI PREVOIT LA MISE EN DISPONIBILITE D'OFFICE (SANS SALAIRE), VOIRE LE LICENCIEMENT POUR CAUSE DE RESTRUCTURATIONS.

LA CFTC-FAE DEMANDE UNE REVALORISATION RAPIDE DU POUVOIR D'ACHAT PAR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE.

ENFIN, NOUS EXIGEONS LE MAINTIEN DE NOTRE REGIME DE RETRAITE FONCTION PUBLIQUE (AGES DE DEPART, DUREE DE COTISATION, CALCUL DE LA PENSION SUR LES 6 DERNIERS MOIS, BONIFICATION POUR LES ENFANTS...).



CFTC FAE

2 bis, quai de la Mégisserie
75001 PARIS

Téléphone :

01.40.13.80.88

Télécopie :

01.40.13.80.89

Messagerie :

cftcfae@free.fr

Retrouvez-nous
sur le Web !

www.cftc-fae.fr

Le Directeur de
Publication :

Denis LEFEBVRE

ECHOS DES CONGRES... ECHOS DES CONGRES... ECHOS DES CONGRES...

Nous vous annonçons la création d'un syndicat CFTC au Ministère des affaires étrangères et européennes.
(CFTC-FAE-MAEE).

Bon courage à Emmanuel COCHER,
Jérôme PERIOLAT et à toute leur équipe.

AGENDA :

Bientôt le 2ème congrès de la CFTC FAE



PENSEZ A VOTRE RETRAITE

Retraite
Préfon
Complémentaire et Nécessaire

** logo non officiel*